



## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE

**LA FEDERATION FRANCAISE  
SPORT BOULES**

63 Rue Anatole France

69100 VILLEURBANNE

Représentée par

Bernard DAUBARD

et

**LE COMITE BOULISTE  
DEPARTEMENTAL DES  
COTES D'ARMOR**

22440 PLOUFLAGRAN

Représenté par

Dominique OLLIVIER-JOUANARD et

Jean-Pierre RIOU

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### **RAPPEL DU PROTOCOLE DE 2015**

**La Fédération Française du Sport Boules** est une fédération sportive reconnue de haut niveau par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Elle est affiliée au C.N.O.S.F., à la Fédération Européenne de Boules (F.E.B.) et à la Fédération Internationale de Boules (F.I.B.).

Elle est chargée de la gestion des pratiques de la boule lyonnaise et de la raffa volo.

**Le Comité de L'Ouest de Boules Bretonnes** n'était pas reconnu par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

La Boule Bretonne qui fait partie intégrante de la culture bretonne et du patrimoine des départements du Morbihan et des Côtes d'Armor est un jeu dont la passion des bénévoles a su insuffler une dynamique sportive, accentuée par des actions tournées vers la jeunesse et les publics « handicapés ».

Dans l'optique envisageable et souhaitée de la création à terme en France d'une confédération Française des Sports de Boules, le Comité de l'Ouest des Boules Bretonnes a souhaité intégrer la Fédération Française du Sport Boules afin de faire bénéficier ses adhérents des avantages de l'appartenance à une fédération sportive.

A l'issue des contacts et discussions qui ont eu lieu depuis janvier 2013 entre les dirigeants de ces deux organismes, il a été convenu qu'au 15/09/2015 le Comité de l'Ouest des Boules Bretonnes serait absorbé par la F.F.S.B.

## **AVENANT 2025 (Réunions FFSB/Boules Bretonnes des 27/06/2024 et 31/01/2025)**

Le Comité Pluri-Départemental de Bretagne devient la Ligue Bouliste Régionale de Bretagne suite à la scission de la Ligue Bouliste Interrégionale de Bretagne et des Pays de Loire.

Cette LBR Bretagne regroupe les départements géographiques des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Le CBD des Côtes d'Armor assurera seul la gestion de la LBR Bretagne et éditera toutes les licences des quatre disciplines de tous les départements de la ligue LBR Bretagne.

Les AS, CBD et Ligue devront posséder des statuts conformes à ceux de la FFSB pour pouvoir délivrer des licences.

Toutes ces structures acquitteront les cotisations fédérales prévues pour les Associations Sportives de la F.F.S.B. (droit d'affiliation, assurances et protection juridique).

Il est convenu que les pratiquants de la Boule Bretonne seront licenciés « loisir » au sein de la F.F.S.B. selon le barème suivant (pour ce qui concerne la part fédérale FFSB) durant la mandature :

-année 2024/2025 : 2€

-année 2025/2026 : 3€

-année 2026/2027 : 4€

-année 2027/2028 : 5€

La délivrance de la licence « loisir Boule Bretonne » permettra aux pratiquants de la Boule Bretonne d'une AS affiliée FFSB de bénéficier de l'assurance Groupe R.C et Individuelle Accidents Corporels souscrite par la F.F.S.B.

Les pratiquants de la Boule Bretonne qui souhaiteront participer à des compétitions de Boule Lyonnaise, de Raffa volo ou de boule nantaise, auront la possibilité d'acquérir la licence F.F.S.B. permettant l'accès aux dites compétitions par l'intermédiaire du Comité Bouliste Départemental des Côtes d'Armor (CBD 22) aux mêmes conditions financières que les licenciés compétition « Sport Boules » ou « Rafle » de la F.F.S.B. Dans cette éventualité, le droit d'affiliation et le prix de la licence seront diminués des montants déjà acquittés à la F.F.S.B.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code du Sport, le visa d'aptitude médicale à la discipline sportive n'est obligatoire que pour les participants licenciés Boule Lyonnaise au championnat des clubs FFSB.

Il reviendra au Comité Directeur de la FFSB sur proposition de la Commission de coordination sportive de fixer les conditions de participation et de qualification des licenciés boule lyonnaise de la ligue bouliste régionale Bretagne aux divers championnats de France Boule Lyonnaise.

Le CBD 22 informe la FFSB du calendrier de ses diverses compétitions, championnats et rencontres ouvertes à tous.

Pour être couvertes par l'assurance fédérale, toutes ces journées devront être déclarées à la FFSB (alinéa ci-dessus), organisées par des AS affiliées, de plus, l'ensemble des compétiteurs participant devront posséder une licence de la FFSB.

Pour les manifestations ouvertes à tous, leur nombre par an et par AS affiliées est limité à 3.

Dans un premier temps les affaires disciplinaires seront traitées par le conseil national de discipline de première instance, le Conseil National d'Appel de la FFSB devenant compétent en cas d'appel de la décision de 1<sup>ère</sup> instance.

L'aide au fonctionnement apportée par la FFSB sera de 1000€ si le quota de 1000 licenciés est atteint et 0.25 € par licence supplémentaire.

La revue fédérale « SPORT BOULES MAGAZINE » ouvre ses colonnes à la pratique de la Boule Bretonne. L'abonnement association est de 20 euros par an donnant droit à deux exemplaires pour les associations de moins de 20 licenciés, de 30 euros par an donnant droit à trois exemplaires pour les associations de 20 à 34 licenciés et de 40 euros donnant droit à quatre exemplaires pour les autres associations.

Les difficultés éventuelles d'application de ce nouveau protocole seront examinées par un comité de médiation composé de deux représentants désignés par le président de la F.F.S.B. et deux représentants désignés par le CBD 22, qui aura pour mission de proposer la ou les solutions adaptées, laquelle ou lesquelles devront être présentées au Président de la FFSB et validées par le comité directeur de la FFSB.

Fait à LYON le

Pour la F.F.S.B.  
Bernard DAUBARD,

Pour le Comité Pluri Départemental de Bretagne  
Dominique OLLIVIER-JOUANARD et Jean-Pierre RIOU